



Annexe aux modalités de contrôle de connaissances 2017-2018
pour le département relations euroméditerranéennes et le master
Méditerranée Maghreb Europe

Département Relations euro-méditerranéennes
(Annexe validée par le conseil de département du 8 juin 2017)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (*Article 5*)

Ce détail est disponible dans le livret de l'étudiant du département distribué en début d'année.

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (*Articles 6 et 7*)

Le contrôle continu est la règle sauf application des dispositions prévues dans le point 3.

Une absence répétée au contrôle continu peut conduire à une absence de note pour la session 1. Le droit à la session 2 reste entier.

En cas de combinaison entre contrôle continu et contrôle terminal dans le cadre de la session 1, la part relative du contrôle terminal par rapport au contrôle continu est précisée dans les modalités d'évaluation de l'EC.

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (*Article 6*)

La dispense de présence au cours peut être accordée au cas par cas sur la base d'une activité salariée (ou de cas bien particuliers appréciés par le responsable de formation) attestée auprès du secrétariat et dont les horaires sont incompatibles avec la présence au cours. Auquel cas, un aménagement et non une dispense du contrôle continu est de droit et donne lieu à un accord avec l'enseignant.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (*Article 7*)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Application des règles de scolarité

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (*Article 7*)

(Stage, Mémoire...)

Pour le mémoire, la session est unique. Les étudiants, dans la mesure où ils disposent d'un encadrement pédagogique individualisé à travers leur directeur de mémoire, ne peuvent normalement prétendre à la soutenance sans l'accord de l'équipe pédagogique. Pour les cas où la soutenance n'est envisageable qu'en septembre, la liste des étudiants autorisés à pouvoir soutenir en septembre est établie fin mai sur la base des propositions du directeur de mémoire. Pour les étudiants non autorisés à soutenir, la note de l'atelier recherche est soit de la forme DEF pour ceux qui n'ont participé à aucun suivi ou inférieure à la moyenne afin de pouvoir être modifiée l'année suivante sur la base de la réalité du mémoire soumis à soutenance.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (*Article 12*)

Non prévu

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles)

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (**Article 8**)

La demande de renonciation doit être déposée au plus tard 48 heures avant la tenue du jury de session 1
Pour les M2, la demande de renonciation est possible pour des notes supérieures à la moyenne.

7 bis : Les compensations s'effectuent selon les règles de scolarité. En M1, la compensation semestrielle permet de compenser tous les UE d'enseignements entre elles hors l'UE de mémoire et de méthodologie de la recherche. En M2, la compensation est possible entre toutes les UE d'enseignement même lorsqu'il n'y a pas de notes pour l'UE de mémoire.

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (**Article 13**)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

Automatique

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. (**Article 14**)

(Le minimum est fixé à 30 crédits en règle générale et peut être fixé à 48 ECTS au plus)

Tout étudiant de M1 ayant acquis au moins 57 ECTS peut être autorisé à poursuivre en M2 (Ajourné autorisé à continuer)